

ADDITIF CIRCULAIRE - au 25/05/2020

(Suite à paramétrage national)

BONIFICATIONS LIEES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL

Page 6 / IV. BAREME

● **ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE : Modification de la date de référence**

<p>AGS appréciée au 31/08/2020</p>	<p>devient</p> <p>➔</p>	<p>ANF Ancienneté de fonction (titulaire et stagiaire) en qualité d'enseignant, appréciée au 01/09/2019</p> <p>Discriminant : au 31/12/2019</p>
------------------------------------	--------------------------------	--

● **BONIFICATIONS REP/POLITIQUE DE LA VILLE/RURAL ISOLE : explicitation du calcul du barème**

<p>Etre affecté(e) au 01/09/2019 et avoir exercé en continu dans une même école au 31/08/2020</p> <p>Entre 3 et 4 ans = 10 pts A partir de la 5^{ème} année = 10+30 pt</p>	<p>➔</p>	<p>La bonification est attribuée si l'enseignant-e (en activité) a exercé en continu, sur le poste d'affectation au 01/09/2019 (dans le département de la Dordogne), selon l'ancienneté suivante :</p> <p>Entre 3 et 4 ans = 10 pts A partir de la 5^{ème} année = 10+30 pts</p> <p>(L'année en cours 2019/2020 est comptabilisée dans le calcul ouvrant droit à bonification)</p>
<p>Année de séparation pour RC (rapprochement de conjoint) et APC (autorité parentale conjointe)</p>		<p>Date de référence basée sur la dernière affectation</p>
<p>Date de référence pour l'APC</p>		<p>Date mentionnée sur le document officiel fourni</p>
<p>Bonification au titre du handicap : avis du médecin</p>		<p>Si Bénéficiaire Obligation Emploi : BOE = 50 + BMP = 200 Si non Bénéficiaire Obligation Emploi BMP = 250</p>

